

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine Question écrite n° 64220

Texte de la question

M. Patrick Rimbert appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes de reconstitution de carrière des personnels du centre de transfusion sanguine de Nantes dont l'activité a été reprise par le centre hospitalier universitaire en 1985. En effet, en application du décret n° 99-321 du 22 avril 1999, ces personnels ont été intégrés avec titularisation à compter du 1er avril 1985, date de reprise des activités du CTS par le CHU, en accord avec les termes du décret. Or, la CNRACL interprète différemment celuici et ne prend en compte la titularisation qu'à partir de la date de parution de celui-ci, c'est-à-dire avril 1999. Il lui demande donc si une circulaire d'application de ce décret précisant la rétroactivité pourrait être envisagée afin de résoudre cette question.

Données clés

Auteur: M. Patrick Rimbert

Circonscription: Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64220 Rubrique : Établissements de santé Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4192